



# Demande de subventions pour les projets de protection contre les dangers naturels

Formulaire pour les projets relevant de l'offre de base et concernant les données de base sur les dangers

**Nom du projet**

**Organisme responsable**

**Adresse**

**N° IBAN**

**Coûts globaux**  CHF (TVA incluse et montant arrondi au millier supérieur)

**Coûts subventionnables**  CHF (TVA incluse et montant arrondi au millier supérieur)

**Plan de paiement demandé**

Année	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coûts subventionnables, TVA incluse	CHF <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Niveau des prix**

## Catégorie de projets

- Évaluation des dangers, révision d'une carte des dangers, analyse des risques au niveau communal ou régional, plan d'intervention en cas d'avalanche ou mouvements de terrain (taux de subvention fixe de 90 %)
- Construction ou exploitation d'une station de mesure de la neige du Système intercantonal de mesure et d'information IMIS (taux de subvention fixe de 90 %)
- Études préalables, clarifications du projet avec décision de subvention séparée (taux de subvention fixe de 60 %)
- Tous les autres types de projets (remplir le paragraphe suivant pour taux de subvention)

## Montant de la subvention demandée pour tous les autres types de projets

Critère	Justificatifs
55 % <b>Subvention de base</b>	Pas de justificatifs nécessaires
<input type="text"/> Complément pour <b>intérêt public</b>	<input type="checkbox"/> Valeur limite du risque individuel de décès dépassée <input type="text"/> CHF/année pour la réduction des risques
<b>Mise en œuvre de la gestion des risques</b>	
<input type="checkbox"/> Un service responsable des dangers naturels est défini dans l'exécutif et l'administration du RSéc (+ 4 %)	Organigrammes + pour chacun un cahier des charges définissant clairement les tâches de gestion des dangers naturels
<input type="checkbox"/> Une carte des dangers récente est consultable et prise en compte dans le plan d'aménagement local au moment du dépôt de la demande de subvention (+ 4 %)	Adoption de la révision de l'aménagement local OACOT
<input type="checkbox"/> Au moins 1 personne active dans le domaine des dangers naturels (p. ex. CDN) qui suit une formation continue au moins tous les 2 ans (+ 4 %)	Nom et adresse de la personne spécialisée, justificatif quant à la formation continue (au moins 2 cours pendant les 5 dernières années)
<input type="checkbox"/> Un plan d'intervention a été établi pour chacun des processus pertinents et sa mise en œuvre et à jour est réglée (+ 4 %)	Le plan d'intervention conformément à la directive de l'OFEV et un concept de mise à jour sont disponibles

Projets d'ouvrages de protection : un concept à jour a été élaboré pour la gestion des ouvrages de protection; il est remédié rapidement aux défauts (+ 2 %) PM ou dossier comparable, pas défaut sans solution (extrait du COP)

Projets de système de surveillance : il existe un concept de sécurité et d'exploitation récent (+ 2 %)

Rapport concept de sécurité et d'exploitation, réglementation écrite pour la vérification et la mise à jour

Projets d'ouvrages de protection : des observations annuelles ainsi que des inspections périodiques avec inventaire de l'état suivi de la mise à jour du cadastre des ouvrages de protection (+ 2 %)

La DDN est informée des inspections, le COP est mis à jour chaque année

Projets de système de surveillance : les valeurs mesurées sont transmises à l'OFDN une fois par an avec un bref rapport sur l'interprétation des résultats (+ 2 %)

Les valeurs mesurées et le rapport d'interprétation portant sur les 5 dernières années ou, en cas d'exploitation plus récente, depuis le début, sont transmis

Complément pour **efficience du projet**

Analyse des risques selon EconoMe; le rapport coûts-utilité s'élève à

1. L'organisme responsable signataire fait une demande de subventions cantonales pour la réalisation du projet ci-dessus conformément
  - à l'article 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts
  - aux articles 16 et 28 à 32 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo)
2. Il s'engage à exécuter et terminer les travaux conformément au projet et aux conditions et charges figurant dans les décisions de subvention ainsi qu'à maintenir l'ouvrage en bon état.
3. Il se déclare prêt à acquérir le terrain ou les droits qui pourraient s'avérer nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Signatures valables

### Examen par la Division Dangers naturels

La demande est correcte

Taux de subvention %

Les points suivants de la demande doivent être corrigés :